

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0 279

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)
Madame DODOTE	qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI
Madame COLLETTE	qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI

ABSENTS : MME PELLICOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain FONTAINE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

Point n° 6 : Conclusion d'une convention de coopération avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine et Marne visant à l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre de l'article 14 du Code des Marchés Publics (insertion de clauses sociales)

- suite DEL2014_

0 279

portant sur la conclusion d'une convention de coopération avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine et Marne visant à l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre de l'article 14 du Code des Marchés Publics (insertion de clauses sociales)

VU le Code des Marchés publics, et notamment son article 14,

VU le projet de Convention de coopération avec la Maison de l'emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne visant à l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre de l'article 14 du Code des Marchés publics (insertion de clauses sociales),

CONSIDÉRANT que l'article 14 du Code des Marchés publics énonce : « Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. »,

CONSIDÉRANT que la clause sociale constitue une opportunité pour favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion (allocataires des minima sociaux, personnes prise en charge par les dispositifs d'insertion professionnelle...), que cela consiste à déterminer sur la durée d'un chantier de travaux ou d'une prestation de service, un pourcentage d'heures dédié à l'insertion professionnelle et sociale,

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne (MDEFNO77) propose, à titre gracieux, un accompagnement des acheteurs publics, dans la mise en œuvre de l'article 14 :

-d'une part, en les aidant à déterminer les marchés qui s'y prêtent, et en les conseillant dans la rédaction des clauses et la définition des objectifs d'insertion,

-d'autre part, en contrôlant l'exécution de la clause,

et qu'elle aide également les prestataires potentiels à répondre aux marchés publics contenant des clauses puis à recruter en conséquence,

ENTENDU l'exposé de Madame Nadia BEAUMEL, Conseillère Municipale chargée d'une mission spéciale sur l'Emploi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de conclure avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne, dont le siège est sis 5 Rue PH Spaak à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), représentée par son Président, Monsieur Alain Mamou, la Convention de coopération visant à l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre de l'article 14 du Code des Marchés publics (insertion de clauses sociales), d'une durée de 4 ans à effet de la date de son rendu exécutoire (date de transmission au contrôle de légalité) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la dite Convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

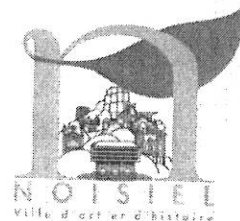
Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 23 DEC. 2014
Publié le 23 DEC. 2014

Acquitté en PREFECTURE le 23/12/2014



CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne (MDEFNO77),
dont le siège est situé 5 rue PH Spaak à Saint-Thibault-des-Vignes,
représentée par son Président, Alain MAMOU,

D'une part,

et

La Ville de Noisiel, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 26 Place Emile Menier, à Noisiel,
représentée par son Maire, Daniel VACHEZ,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Noisiel réalise, dans le cadre de marchés publics, divers travaux ou prestations de services sur son territoire.

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion, et associe le développement local et le développement de l'offre d'insertion.

Cette démarche associe étroitement la personne publique – donneur d'ordre, les entreprises, les organismes de formation et le réseau d'accueil dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le Code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de prestations de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La Ville de Noisiel souhaite faire de la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et de lutte contre le chômage l'une des conditions d'exécution de ses marchés de travaux et de prestations de services qui s'y prêtent, dans les conditions prévues par le Code des marchés publics et notamment son article 14.

La Ville de Noisiel s'appuie sur la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne pour l'assister dans la mise en œuvre de ce dispositif d'insertion et accompagner les entreprises attributaires.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre la Ville de Noisiel et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de :

- ✓ Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux et de services de la Ville de Noisiel afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire,
- ✓ Apporter une réponse cohérente aux partenaires du monde économique,
- ✓ Recenser et traiter l'ensemble des offres d'emploi des entreprises, qui le demandent, intervenant sur les marchés de la Ville de Noisiel,
- ✓ Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion,
- ✓ Assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA CLAUSE

En application de l'article 14 du Code des marchés publics, la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et de lutte contre le chômage sera l'une des conditions d'exécution de certains marchés qui seront notifiés pour la réalisation de travaux ou de services.

Cette contrainte et les conditions d'exécution ne peuvent avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels et sont précisées dans les cahiers des clauses administratives particulières des documents de consultation.

Les modalités d'exécution de la clause sont laissées à l'appréciation de l'entreprise soumissionnaire qui s'en acquittera comme elle l'entend.

Trois solutions sont proposées aux entreprises soumissionnaires pour répondre à cet objectif d'insertion:

- La sous-traitance à une entreprise d'insertion.
- La mutualisation des heures d'insertion : la mise à disposition de salariés via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion, une entreprise de travail temporaire ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification. Cela permet à un salarié de réaliser des missions dans plusieurs entreprises.
- L'embauche directe (CDD, ou CDI).

ARTICLE 4: LES PUBLICS CONCERNES PAR LA CONVENTION

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne (structure chargée du suivi de la clause) :

- identifiera le public concerné sur la base des critères habituellement retenus, en s'inspirant de la définition « des publics prioritaires » telle qu'elle ressort de l'article L 5132-1 du Code du Travail ;

Les entreprises visées sont les entreprises intervenant sur les chantiers soumis à la clause d'insertion et de promotion de l'emploi.

ARTICLE 5: LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin d'assurer la cohérence de ce dispositif à l'égard de la personne publique, des entreprises et des demandeurs d'emploi, les partenaires ont décidé de mutualiser leurs compétences au sein de la Maison de l'Emploi du Nord-Ouest Seine-et-Marne (structure chargée du suivi de la clause).

5.1: Les actions à mettre en œuvre

Par la Maison de l'Emploi du Nord Ouest Seine et Marne (MDEFNO77):

- ✓ Assister les personnes publiques - donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses,
- ✓ Informer les entreprises sur les dispositifs mis en place pour répondre à leurs besoins et favoriser l'insertion,
- ✓ Faire converger les offres d'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne (structure chargée du suivi de la clause),
- ✓ Analyser les besoins prévisionnels d'embauche.

Par la Ville de Noisiel:

- ✓ Favoriser le recours à la clause de promotion de l'emploi dans les marchés publics de travaux et de services,
- ✓ Mobiliser ses services internes dans la mise en œuvre des clauses, avec le soutien et l'assistance de la MDEFNO77, si nécessaire,
- ✓ Mobiliser les entreprises attributaires des marchés,
- ✓ Fournir à la MDEFNO77 l'ensemble des informations nécessaires à la conduite du projet,
- ✓ Désigner un référent interne chargé de la coordination entre les services internes et la MDEFNO77.

5.2 : Les moyens mis en œuvre

5.2.1 : Les moyens matériels

La MDEFNO77 en mobilisant ses propres moyens et ceux de ses partenaires, prend en charge le coût de fonctionnement.

5.2.2: Les moyens humains

Les moyens humains de la MDEFNO77 sont constitués :

- d'une coordinatrice
- d'une chargée de mission,
- d'une assistante.

ARTICLE 6: DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

6.1: Déontologie

Les Partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

6.2: Communication

Les Partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Les Partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

ARTICLE 7: SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

La MDEFNO77 assure pour le compte de la Ville de Noisiel le suivi de la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi auprès du titulaire du marché et en informe mensuellement la Ville.

En tant que donneur d'ordre, la Ville de Noisiel est invitée à participer au comité de pilotage de la MDEFNO77.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION ET DE LA RESILIATION

La présente convention est signée pour une période de quatre ans.

Elle prend effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité par la Ville de Noisiel (date de rendu exécutoire).

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

A Saint-Thibault-des-Vignes, le 08.10.14.

Pour la Maison de l'Emploi et de la
Formation du Nord-Ouest Seine-et-Marne,
Son Président,

Alain MAMOU.



A Noisiel, le 23 DEC. 2014

Pour la Ville de Noisiel,
son Maire,



Daniel VACHEZ.



Maison Emploi Formation
Nord Ouest 77
Parc d'activité "l'esplanade"
5, rue PH Spaak

77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES le Noisiel Convention de Coopération 2014/2018
Tél: 01 64 30 05 10 Fax: 01 64 30 32 37